



BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE AUX VÊTEMENTS et JOUETS 15 NOVEMBRE 2026

NOM _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

Code Postal : _____

VILLE : _____

N° TEL : _____

Adresse E-MAIL : _____

Je certifie être un : PARTICULIER

Pièce d'Identité (joindre une photocopie recto/verso)

Nature : CI - PASSPORT (Entourer la mention correspondante)

Date de délivrance : _____

Délivré par : _____

Tarif de la Table de 1,20m à 10 € pour un emplacement

Tarif du Portant **non fourni** de 1,20m à 10 € pour un emplacement

☐ Je réserve Table(s) pour = €

☐ Je réserve Portant(s) pour = €

Soit un chèque de € à l'ordre de Comité des Fêtes de Gueux

Bulletin à renvoyer pour le 31 Octobre 2026 au plus tard, accompagné de votre règlement à l'ordre de :

**COMITÉ DES FÊTES DE GUEUX
4, Rue de l'Eglise, 51390 GUEUX
Email : comitedesfetesdegueux@gmail.com
Renseignements : 06.26.02.64.00**

(Sans réservation, ni règlement, aucune table ne pourront vous être attribuées)

REGLEMENT BOURSE AUX VETEMENT 15 NOVEMBRE 2026

Article 1 : Objet de la manifestation

La Bourse aux Vêtements est organisée par le Comité des Fêtes de Gueux afin de permettre aux particuliers de vendre des vêtements, chaussures, jouets et accessoires personnels et d'occasion.

La manifestation est ouverte aux exposants particuliers dans la limite des places disponibles

Article 2 : Conditions de participation

Chaque exposant doit être majeur ou être accompagné d'un représentant légal. L'inscription est obligatoire avant la manifestation. Elle ne sera définitive qu'après réception du bulletin d'inscription et, le cas échéant, du règlement correspondant. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en justifier le motif.

Article 3 : Produits autorisés

Sont autorisés à la vente, Vêtements enfants et bébés et adultes et jouets :

- chaussures ;
- manteaux et vestes ;
- accessoires de mode ;
- chapeaux, foulards et ceintures ;
- vêtements de sport ;
- jouets

Les articles proposés doivent être propres, en bon état et conformes à la législation.

Article 4 : Produits interdits

Sont strictement interdits :

- Produits contrefaits ;
 - Objets ou marchandises provenant d'une activité professionnelle non déclarée comme telle ;
 - Produits dangereux ;
 - Articles défectueux présentant un danger pour les utilisateurs ;
 - Marchandises sans rapport avec l'objet de la manifestation ;
 - Tout objet dont la vente est interdite par la réglementation en vigueur.
- Le Comité des Fêtes pourra demander le retrait immédiat de tout article ne respectant pas le présent règlement.

Article 5 : Installation des exposants

La date est fixée au **Dimanche 15 novembre** à la salle multi activités allée des cerisiers 51390 GUEUX. La mise en place des stands s'effectuera le dimanche matin de 6H30 à 8H00

Chaque exposant devra respecter l'emplacement qui lui aura été attribué. Les tables, portants et autres équipements doivent rester dans les limites de l'emplacement réservé et ne doivent pas gêner la circulation du public. Aucun emplacement ne pourra être changé sans l'accord de l'organisateur. Tout stand vide à 8h00 pourra être réattribué par les organisateurs. Aucun départ anticipé ne sera autorisé.

Le démontage aura lieu après la fermeture au public soit à 17H00. Ouverture au public de 8h30 à 17h00.

Article 6 : Présentation des articles

Les vêtements doivent être présentés de manière propre et ordonnée afin de faciliter la circulation et les achats.

Les cintres, portants, cartons et autres équipements utilisés par l'exposant doivent rester dans son espace. **Aucun objet dans les allées**

Les prix doivent être clairement indiqués.

Article 7 : Responsabilité des ventes

Les ventes sont réalisées directement entre l'exposant et l'acheteur.

Le Comité des Fêtes de Gueux n'intervient pas dans les transactions et ne pourra être tenu responsable :

de la qualité des articles vendus ;

de leur état ;

d'un éventuel défaut caché ;

d'un litige entre vendeur et acheteur ;

d'un paiement non effectué.

Chaque exposant est responsable de ses propres ventes.

Article 8 : Responsabilité et surveillance

Chaque exposant est responsable de ses marchandises, de son matériel et de ses effets personnels.

Le Comité des Fêtes de Gueux décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets appartenant aux exposants.

Il est recommandé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur sans surveillance.

Article 9 : Respect des lieux

Les exposants doivent respecter les locaux mis à leur disposition.

Il est interdit :

de dégrader les murs, sols ou équipements ;

de clouer, visser ou fixer des éléments sur les murs ;

d'obstruer les issues de secours ;

de gêner les accès aux extincteurs et équipements de sécurité ;

de laisser des déchets sur son emplacement.

Chaque exposant devra laisser son emplacement **propre et débarrassé de tous déchets à son départ.**

Article 10 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les allées, sorties de secours et accès aux équipements de sécurité doivent rester libres en permanence.

Toute consigne donnée par les organisateurs devra être respectée immédiatement.

En cas d'évacuation, les exposants devront quitter les lieux calmement et suivre les indications des organisateurs.

Article 11 : Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité des Fêtes, notamment pour des raisons de sécurité, de décision administrative ou de force majeure, le Comité des Fêtes informera les exposants dans les meilleurs délais.

Article 12 : Droit à l'image

Dans le cadre de la manifestation, des photographies peuvent être réalisées afin de promouvoir les activités du Comité des Fêtes de Gueux.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur des photographies destinées à la communication de l'association devra le signaler au Comité des Fêtes.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à la Bourse aux Vêtements implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant, sans remboursement de son éventuelle participation.

Article 14 : Litiges

En cas de difficulté ou de litige concernant l'organisation de la manifestation, la décision du Comité des Fêtes sera prise dans le respect de la réglementation en vigueur.

Fait à Gueux, le :

Nom et prénom de l'exposant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :